



**Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**  
**Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate**

**CONSEIL DE GESTION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

**Délibération PNMCCA\_CG\_2021\_17**

**Adoption du compte-rendu du conseil de gestion du 13 Septembre 2021**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

**Article 1 :**

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 13 septembre 2021, ci-annexé ;

**Article 2 :**

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate,  
M. Gilles SIMEONI



## Compte-rendu de la réunion Du Conseil de gestion

Du 13 Septembre 2021

Cap sur la Mer - Ville di Petrabugnu

Étaient présents :

### **Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- Marc MICHEL
- Romain ROVAREY
- Laurent BOULET et Oriane DANNEVILLE
- Michel MURACCIOLE

### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :**

- Guy ARMANET
- Anne-Laure SANTUCCI
- Jeanne CALLIER-VEYRES et son suppléant Bruno POLIFRONI
- Francis MAZOTTI
- Ange-Pierre VIVONI
- Paul COSTA
- Christian TOMI
- Leslie PELLEGRINI

### **Représentants des organisations représentatives des professionnels :**

- Gérard ROMITI et sa suppléante Jessica DIJOUX
- Maud VIALE
- Pierre-Jacques DE BERNARDI
- Louis AZARA

### **Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :**

- Daniel BURON
- Michel LEUMENIER
- Jean-Jacques RIUTORT
- Jean-François DE MARCO

### **Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :**

- Christian NOVELLA
- Jean-Paul COLOMBANI
- Jean-Marcel VUILLAMIER
- Céline LABBE

### **Personnalités qualifiées :**

- Catherine CESARINI
- Éric DURIEUX

### **Personnalités qualifiées ayant donné procuration :**

- Paul-Marie ROMANI
- Vanina PASQUALINI

**Étaient excusés :**

- Gilles SIMEONI
- La Préfecture maritime de TOULON
- La préfecture de HAUTE-CORSE
- Marc TOMI
- Éric VALERY
- Karina GOFFI
- Isabelle MURZILLI
- Paul-Marie ROMANI
- Franca CIBECCHINI

Invités :

- Éric HANSEN
- Jean-Michel PALAZZI

Équipe du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate présente

- Madeleine CANCEMI, directrice déléguée
- Carine BALLI
- Marlène SAVELLI
- Anne-Charlotte RUBECCHI DELLAMONICA
- Nicolas TOMASI
- Jean-Laurent MASSEY
- Aurélie ESSARTIER
- Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL
- Pierre-Ange GIUDICELLI
- Laurent RICQUIERS
- Sophie DUCHAUD
- Manon DENAIS

## Sommaire

1.	Approbation du compte rendu de la séance du 17 MAI 2021.....	3
2.	Composition du conseil de gestion, nouveau décret.....	4
3.	Appel à projet « Balisage écologique des 300m » des communes du Parc.....	8
4.	Point méthodologique sur les avis rendus par les instances du Parc.....	11
5.	Informations sur les nouveaux textes règlementaires, APPB Balbuzard.....	13
6.	Actualités du Parc, AOT, tribune posidonies et autres .....	13
7.	Questions diverses.....	14

Quorum : 28

Ouverture de séance : 14h20

Le quorum étant atteint **Madame Maddy CANCEMI** ouvre la séance.

**Le Président de séance du jour, Monsieur Guy ARMANET** salue l'assemblée, il excuse le Président de l'exécutif **Monsieur Gilles SIMEONI** retenu à Paris pour des obligations professionnelles. Il présente l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

**Monsieur Christian NOVELLA** souhaiterait inscrire deux questions à l'ordre du jour. Il demande où en est la réglementation en Corse concernant l'ancrage sur les posidonies des bateaux au-delà de 24 mètres. Il aimerait également avoir des éclaircissements sur l'avenir des coffres autour de l'île. Enfin, il souhaiterait donner une information sur une loi récente, dite « disposition relative à la gestion de l'érosion côtière ».

**Monsieur Francis MAZOTTI** aimerait à son tour inscrire quatre points en questions diverses :

- Il souhaiterait évoquer les corps-morts existants dans les marinas du Cap Corse, et la réglementation concernant leur retrait.

- Au sujet de la bande des 300 mètres, il se demande, en sa qualité de maire, comment gérer l'impact des infractions constatées *de visu* dans cette zone.

- Il souhaiterait évoquer la question de la localisation du siège du Parc naturel marin.

- Enfin, constatant que des zones de mouillages pour les bateaux de plus de 24 mètres ont été définies, il en déduit que les bateaux de moins de 24 mètres peuvent mouiller dans certaines zones de la côte ouest. Or, il

observe qu'ils le font en général dans les zones sableuses, avec des ancres conçues pour la roche. Il demande donc s'il serait possible d'imposer à ces navires des ancres à sable.

**Le Président de séance, Monsieur Guy ARMANET** propose de passer au premier point de l'ordre du jour, l'approbation du compte rendu de la séance du 17 MAI 2021.

## 1. Approbation du Compte rendu de la séance du 17 MAI 2021

**Le Président de séance, Monsieur Guy ARMANET** demande s'il y a des observations concernant ce procès-verbal et propose de passer au vote.

Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 17 MAI 2021 est adopté à l'unanimité.

---

Délibération

Le compte-rendu du conseil de gestion du 17 MAI 2021 est approuvé à l'unanimité.

PNMCCA\_CDG\_2021\_14

---

La parole est donnée à **Madame Maddy CANCEMI, Directrice déléguée du Parc.**

Elle présente **Madame Carine BALLI**, qui a rejoint le Parc naturel marin au début du mois d'août en tant que directrice déléguée adjointe.

**Madame Carine BALLI** suppose que certaines personnes dans l'assemblée la connaissent déjà, puisqu'elle travaillait auparavant à la Chambre des territoires. Elle dit avoir rejoint le Parc naturel marin pour essayer de retrouver le lien avec les territoires, renforcer l'approche juridique et les projets patrimoniaux et naturels au sein du Parc. Elle aura aussi pour mission de prendre davantage en considération le côté terrestre avec l'approche « Grand site » notamment.

La directrice du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate présente aussi Madame Manon DENAIS. En CDD au Parc afin de finaliser le Tableau de bord du plan de gestion du Parc. Madame CANCEMI précise qu'elle fera un point sur les recrutements au sein du Parc naturel marin à la fin du Conseil de gestion.

## 2. Composition du conseil de gestion, nouveau décret

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle qu'il s'agit d'un point primordial qui implique l'information et la délibération des membres. Elle précise que la composition du conseil de gestion a été définie par décret en novembre 2016, son renouvellement doit se faire après cinq ans, donc en décembre 2021.

Pour préparer cette échéance, l'équipe du Parc a réalisé un travail de présentation des propositions modifications de la composition du Conseil de gestion. Madame CANCEMI précise qu'il s'agit de les présenter lors de la présente séance, afin de recueillir l'avis des membres actuels du Conseil de gestion.

Les représentants de l'État et de ses établissements publics seraient au nombre de cinq, au lieu de sept auparavant. Un grand changement concerne la création de la Direction de la mer et du littoral de Corse, disposition parue au Journal Officiel le 5 septembre 2021. Madame CANCEMI précise qu'elle intègre la DDTM, la DIRM et une partie des missions de la DREAL de Corse.

Concernant les représentants des collectivités territoriales, les conseils régionaux ont disparu au profit de la CDC, ce qui implique de passer de trois représentants de la Collectivité de Corse, dont le président de l'Office de l'environnement de la Corse comme membre d'office, à quatre. Enfin, le directeur de l'organisme de gestion de la réserve naturelle des îles du Cap Corse a été ajouté. En effet, cette réserve est gérée désormais par l'Office de l'environnement de la Corse, dont le directeur n'avait auparavant pas de place dans le Conseil de gestion.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** demande s'il est possible que ce type de documents soit envoyés par mail, avant le conseil de gestion. **Maddy CANCEMI** répond favorablement.

**Monsieur Marc MICHEL**, nouveau délégué du DIRM Méditerranée demande si cette nouvelle composition du Conseil de gestion, notamment la disparition du DIRM, est une proposition.

**Maddy CANCEMI** répond qu'effectivement, c'est une proposition qui découle de la nouvelle direction de la mer et du littoral de Corse, cependant Monsieur le préfet de Haute-Corse peut proposer une autre organisation des services de l'Etat. Une consultation du public au niveau local sera assurée par Monsieur le Préfet de Haute Corse. Ceci dit, cette proposition a déjà été vue avec le Préfet et l'OFB. La présentation de ce jour a donc pour objectif de retenir l'approbation des membres, ou pas.

Au sujet de la nouvelle direction de la mer et du littoral, **Monsieur Christian NOVELLA** demande s'il est possible de connaître les nouvelles répartitions des compétences entre les différents services.

**Monsieur Marc MICHEL** répond que, pour faire simple, il y a des agents qui viennent de la DDTM, de la DREAL et de la DIRM. On peut considérer trois gros blocs : d'abord, tout ce qui est « capitainerie ». Puis, ce qui concerne les affaires maritimes, autrement dit le suivi de l'« économie bleue », de la pêche, de la plaisance et toute la gestion du Domaine public maritime et, pour finir, tout ce qui concerne la problématique « aspects environnementaux », Natura 2000 etc. en mer. Il précise encore que cette direction couvre l'ensemble de la Corse, et s'arrête à la limite du DPM, tout en prenant bien sûr en compte les interfaces.

**Madame Maddy CANCEMI** reprend et dit que pour les treize représentants des organisations représentatives des professionnels, aucun changement n'est à noter, sauf le regroupement des deux représentants des prudhommes de pêche intéressées : ce sera désormais aux représentants de la profession de proposer deux représentants en provenance de la même prudhomme ou de prudhommes différentes. Par ailleurs, pour plus de clarté, la définition de l'un des membres du Conseil de gestion devient « un représentant local d'un syndicat des pêcheurs ». On note également l'arrivée d'un représentant local d'un syndicat professionnel de pilotes de port. En effet, la compétence de ces derniers ne s'arrête pas aux ports mais elle continue en mer, surtout dans leurs activités de pilotage. Par ailleurs, **Madame Maddy CANCEMI** estime que leur expérience dans le maritime peut amener une nouvelle compétence au conseil de gestion.

Concernant les sept représentants des organismes locaux d'usagers et de loisirs en mer, les représentants locaux de la plaisance ont été regroupés avec ceux de la voile et autres. Selon la volonté du territoire de conserver le côté « sportif », un représentant de la ligue de voile, par exemple, pourra être ou non conservé dans le conseil de gestion.

**Madame Maddy CANCEMI** conclut en disant qu'une proposition de rédaction a été faite : pour la personnalité qualifiée en histoire maritime, la mention « et patrimoine culturel maritime » a été ajoutée, car il s'agit avant tout de connaître le patrimoine culturel (c'est-à-dire le mobilier), l'histoire étant subséquente.

---

Délibération

La proposition de composition du conseil de gestion est adoptée à l'unanimité.

PNMCCA\_CDG\_2021\_15

---

### 3. Appel à projet « Balisage écologique des 300m » des communes du Parc

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle que les subventions octroyées par le Parc sont limitées à 20 000 euros et qu'il faut donc délibérer pour augmenter la part OFB pour l'appel à projet Stantella concernant le balisage écologique de la bande des 300m des communes du Parc. Ce projet va donc permettre aux communes de mettre en place ou de modifier le balisage des 300m en utilisant des bouées aux normes éco-conçues. Cet appel à projet pourra être renouvelé afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'en bénéficier. Pour 2021, d'après l'évaluation globale des communes qui souhaitent s'engager, l'enveloppe de cette subvention a été dimensionnée à 145 000 euros.

**Monsieur Romain ROVAREY** demande si un état des lieux a été fait pour évaluer quelles communes mériteraient d'être concernées par ce dispositif ou seraient intéressées.

**Madame Maddy CANCEMI** répond qu'il y a déjà quatre communes : *Brandu, Luri, San Fiurenzu* et *Centuri* qui se sont dites intéressées par ce genre d'action.

**Monsieur Guy ARMANET** intervient pour dire combien cette opération lui semble importante. Imposer les choses le dérangerait un peu mais, de son point de vue, toutes les communes du Parc marin devraient adopter ce type de procédé afin d'instaurer un balisage de la bande des 300 mètres digne de ce nom. Il pense que nous n'aurons pas de mal à les fédérer et que le concevoir ensemble serait une bonne chose.

**Madame Maddy CANCEMI** précise que les réponses des communes à l'appel à projet se répartissent de la manière suivante : les communes les plus avancées sur leur projet répondent dès la première année de lancement de l'appel à projet, les autres répondent à la seconde parution l'année suivante. C'est pour cela que cet appel à projet doit se faire sur plusieurs années. **Madame Maddy CANCEMI** précise que lorsqu'elle dit qu'une commune est prête, cela signifie qu'elle a déjà mis un balisage des 300m, qu'elle est capable de trouver les 20 % de financement complémentaires, et, bien sûr, qu'elle a une volonté de changer les corps morts.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** précise que les communes qui ont plutôt des plages ont le plus souvent un balisage fait avec les services de la Préfecture maritime et de la DDTM, puisqu'il faut envoyer les points géolocalisés. Elle demande à la Directrice s'il est prévu que les services du Parc aillent promouvoir ce balisage qui participe à la préservation de l'environnement ?

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle l'existence de l'appel à projet « *FULASCA* » qui proposait aux communes, qui y étaient prêtes, des subventions pour l'installation de coffres d'amarrage pour les unités de plus de 24 mètres, en complément de l'arrêté du préfet maritime décliné dans le département. Elle poursuit en disant que, effectivement, le Parc est en contact permanent avec les communes sur ces sujets, donc oui, effectivement, on va aider les communes qui nous le demandent.

**Monsieur Ange-Pierre VIVONI** demande d'évaluer pour chaque balisage ce que cela pourrait coûter aux communes, puisqu'elles auront 20 % du coût à assumer.

**Madame Maddy CANCEMI** répond favorablement.

**Monsieur Jean-François DE MARCO** demande si cela inclut les zones de baignade.

**Madame Maddy CANCEMI** lui répond que la priorité est de traiter la zone des 300 mètres, mais que si une commune est prête à avoir un plan de balisage complet et fait la proposition, pourquoi pas. Elle conclut en disant que ce sera au jury de cet appel à projet d'en décider.

**Monsieur Christian TOMI** demande si le Parc est conscient de ce que représente financièrement pour les communes de l'Agriate, un balisage des 300m avec les difficultés liées à la grande plaisance, qui vient à quatre ou cinq navires « beacher sur la plage ». Il pense qu'il faudrait avant tout lutter contre ces pratiques qui dénaturent le site. Il dit avoir constaté cette année que la plage de Saleccia a été transformée et qu'elle ressemble maintenant à un lagon. Il demande si le Parc a une explication.

**Madame Maddy CANCEMI** répond que des choses sont déjà en place, et qu'une réunion technique est déjà prévue pour parler de ces deux sites de l'Agriate. Effectivement tout va être discuté, de manière posée avec tous les acteurs autour de la table.

**Monsieur Pierre-Jacques DE BERNARDI** intervient pour éclaircir un peu le système du balisage. Il existe un balisage de 300m au droit du rivage où la vitesse doit être inférieure à cinq nœuds. On ne parle pas de mouillage. Les mouillages sont autorisés à l'intérieur. En revanche, lorsqu'on parle d'une zone de baignade, il faut un chenal d'accès ou deux.

**Monsieur Gérard ROMITI** dit comprendre qu'il y ait des balisages pour les zones de baignade, mais si chaque commune met des bouées à 300m de ses côtes, où les professionnels vont-ils pouvoir poser les filets ? Et comment faire dans les endroits où il y a des posidonies ? Il pense que cela demande du travail, de la concertation avec les professionnels, notamment les pêcheurs. Aujourd'hui, les zones de balisage sont les zones de baignade, de sports nautiques... Après vont venir se greffer les mouillages, **Monsieur Gérard ROMITI** pense qu'il faut une vision territoriale.

**Monsieur Michel MURACCIOLE** le remercie. Selon lui, on parlait surtout des plages, où il y a des conflits d'usage extrêmement importants, donc des problèmes de sécurité. En ce qui concerne *Saleccia* et *Lotu*, c'est une situation particulière, car le domaine public maritime est attribué au Conservatoire du littoral



qui assure une gestion avec les acteurs locaux, donc aujourd'hui il y a déjà un système de balisage et les communes ne participent pas financièrement. En fait, c'est une redevance d'accostage au ponton du *Lotu* qui est utilisée pour cela et c'est la Collectivité de Corse qui gère le dispositif de balisage. Comme le disait **Madame Maddy Cancemi**, il est prévu, courant octobre 2021, de se remettre autour de la table, avec la nouvelle direction de la mer et du littoral, la Collectivité de Corse qui est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral, le Parc naturel marin et les communes, pour redéfinir les deux plans de balisage car il y a vraiment une pression énorme notamment avec la prolifération des bateaux de transport de passagers de moins de douze places. Il conclut en disant que si le Parc marin y concourt, c'est très bien.

**Monsieur Christian TOMI** reprend la parole pour dire qu'il est inquiet pour la bande des 300m, car les « taxi boats » qui passent ne sont pas à cinq nœuds.

**Monsieur Guy ARMANET** dit que de son point de vue, la vitesse est un autre sujet. Il rappelle qu'il est simplement proposé de changer les corps-morts pour les remplacer par un système plus adapté et moins destructeur de posidonie. Lorsqu'un balisage des 300m existe déjà, il suffit de remplacer les dispositifs d'accroche des corps-morts au fond. Il n'est pas question d'étendre, ni de multiplier... Il s'agit simplement de préserver la vie de nos fonds marins. Il dit aussi qu'il est légitime que les maires s'inquiètent du coût mais il rappelle que si une participation leur est demandée à hauteur de 20 %, le FCTVA se fait fort de la leur restituer. C'est donc quasiment des opérations financières neutres, donc selon lui, on ne peut qu'adhérer à un projet pareil. Il dit que chacun, à son petit niveau, doit apporter sa contribution à la préservation des fonds marins de la Corse, à chaque fois qu'elle est nécessaire. Cette proposition ne doit donc faire l'objet d'aucune réticence de la part des communes. Il faut que l'on gère au mieux la vitesse, que l'on régule la surfréquentation conclut **Monsieur Guy ARMANET**, on sera tous autour de la table pour se poser des questions, mais posons-nous les bonnes questions, et essayons d'apporter notre soutien à ce type de démarche qui a véritablement un sens pour les fonds marins.

---

Délibération

L'appel à projet « Balisage écologique des 300m » est adopté à l'unanimité.

PNMCCA\_CDG\_2021\_16

---

#### 4. Point méthodologique sur les nouveaux avis rendus par les instances du Parc

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle le cadre juridique des avis que le conseil de gestion doit rendre.

Il y a deux types d'avis. Le premier est l'avis conforme, lorsque l'autorisation est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin. C'est alors aux services de l'État d'évaluer le caractère notable de cette altération possible. Le deuxième type d'avis est un avis simple. Le Préfet n'est alors pas obligé de le suivre même si, jusqu'à présent, Monsieur le Préfet a toujours suivi les avis du Parc.

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle que le conseil de gestion ne peut pas déléguer le traitement des avis conformes au bureau, mais qu'il peut déléguer les avis simples.

Enfin, **Madame Maddy CANCEMI** précise qu'il existe un avis de la directrice déléguée sur l'étude d'impact. C'est également un avis simple. La réponse se fait par courrier de la directrice.

**Madame Maddy CANCEMI** précise que souvent la nature de l'avis n'est pas spécifiée dans les demandes qui émanent des services de l'État et qu'il est important de le faire. Elle demande par conséquent, qu'il soit stipulé quel avis est attendu de la part du Parc.

## 5. Informations sur les nouveaux textes règlementaires, APPB Balbuzard

**Madame Maddy CANCEMI** précise que la sonde Sambat est en place dans le golfe de *San Fiorenzu*. Cette sonde récolte des données diverses, température, salinité... qui vont permettre une bonne compréhension des masses d'eau. Une deuxième sonde sera bientôt installée à l'est du Parc naturel marin et, peut-être, une troisième, au niveau du cap Corse, si les scientifiques le jugent vraiment nécessaire.

**Madame Maddy CANCEMI** précise encore que le Parc marin a demandé une AOT sur l'expérimentation de deux mouillages qui vont être installés à *Brandu*, pour les bateaux de moins de 12 mètres. Celle-ci a été acceptée et, s'adressant aux membres du conseil de gestion, la directrice du Parc les encourage à aider le Parc dans cette expérimentation.

La directrice souhaite parler de la nouvelle loi, qui provient de la réflexion sur le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience climatique, et qui va permettre aux maires ou aux représentants de l'État (le Préfet de Haute-Corse, en l'occurrence), de réglementer l'accès des personnes et des véhicules, y compris dans l'espace maritime.

Elle s'adresse à **Monsieur Christian TOMI**, et dit que cette loi va peut-être aider le Parc à réglementer la fréquentation dans les espaces naturels, moyennant la publication des décrets d'application. C'est une donnée positive pour les maires et les gestionnaires d'espaces naturels.

**Monsieur Guy ARMANET** dit que cette loi va permettre au maire et au représentant de l'État de reprendre la main sur toutes les problématiques auxquelles ils ont été confrontés l'été dernier en Corse. C'est une réponse à la surfréquentation constatée.

**Monsieur Ange-Pierre VIVONI** souhaite que le Parc marin puisse communiquer aux maires des modèles d'arrêtés.

**Monsieur Guy ARMANET** affirme que cela sera fait, et que l'arrêté doit être un arrêté type, pour qu'il ne puisse pas être mis en cause.

**Monsieur Guy ARMANET** donne la parole à la directrice pour la dernière information concernant le balbuzard pêcheur.

**Madame Maddy CANCEMI** ajoute également que la notion d'écocide existe désormais dans la loi.

**Madame Maddy CANCEMI** présente le nouveau cadre règlementaire, l'APB, en place depuis cet été sur plusieurs sites pour la préservation du balbuzard pêcheur. Il en découle que l'accès, y compris nautique, le mouillage, le survol à basse altitude, les activités sportives, la chasse, la pêche professionnelle sont interdits. Pour les drones, il faudra l'avis du conseil de gestion.

Un rappel est également effectué concernant l'approche des animaux et la nécessité de rester à plus de cent mètres.

Autres nouveautés réglementaires depuis cet été : les feux d'artifice tirés depuis le milieu marin sont soumis à autorisation et « l'émission de bruit par un navire doit être conforme à celui correspondant à son mode de navigation ». Cela va aider à lutter contre les nuisances liées à l'émission de musique à bord des bateaux.

Enfin, l'éclairage des navires doit se limiter au strict nécessaire afin de lutter contre la pollution lumineuse.

**Monsieur Christian NOVELLA** pose la question de la procédure : si le maire n'intervient pas, que peut-on faire ?

**Monsieur Ange-Pierre VIVONI** rappelle que le maire ne peut intervenir que dans les 300m, et que ce type de bateau sort vite des 300m.

**Monsieur Guy ARMANET** demande également si l'information du respect de la nature est transmise lors de la formation au permis-bateau.

**Madame CANCEMI** répond que cela a été fait pour les bateaux écoles qui travaillent dans les Bouches de Bonifacio, et que cela pourrait être fait dans celles qui œuvrent dans le territoire du Parc naturel marin. Elle rappelle qu'un chargé de communication arrive le 15 octobre. Aux côtés du chef de service Opérations, il pourra aller voir les instructeurs pour les aider à poser un cadre simple qui permette de mieux se comporter dans le milieu naturel.

**Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER** souhaiterait savoir s'il est possible de réfléchir aux lâchers de ballons de baudruche, voire de les interdire au sein du Parc.

**Madame Céline LABBÉ** du CPIE de Bastia intervient pour dire que le CPIE pourrait communiquer auprès des bateaux-écoles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En revanche, le CPIE intervient tout l'été avec différentes structures ambassadrices dans le cadre de la campagne écogestes, et le dérangement des mammifères marins fait partie des thèmes abordés dans ce cadre. Pour l'instant la question est assez simple, mais permet d'ouvrir la discussion : lorsqu'on leur demande s'ils nourrissent les animaux, les plaisanciers répondent par la négative, mais si on leur demande ensuite s'ils leur donnent du pain de temps en temps, ils l'admettent ! **Madame LABBÉ** dit que ces nouveaux arrêtés vont permettre d'approfondir ces questions-là avec les plaisanciers et qu'elle communiquera les résultats au Parc marin pour ce qui concerne son périmètre.

**Madame Cathy CESARINI** dit que pour l'approche, on évoque les mammifères marins mais que les tortues subissent des collisions quasiment assurées, alors que les mammifères marins s'en sortent le plus souvent.

**Monsieur Christian NOVELLA** dit que pour les balbuzards, on ne peut que se féliciter d'un tel arrêté. Le parc étant pionnier en la matière, il espère que ce type d'arrêté sera pris à d'autres endroits, comme la réserve de *Scandula*.

**Monsieur Guy ARMANET** dit qu'on a tous en tête de préserver cet endroit exceptionnel de biodiversité qu'est *Scandula*. Il faudra avoir une réflexion profonde et rapide sur le sujet. Il ajoute que les réflexions sont engagées.

**Madame CANCEMI** ajoute qu'il y a déjà un arrêté du Préfet maritime, qui est une première étape pour *Scandula*. Cela n'est pas négligeable même si, maintenant, il faut arriver à un arrêté de protection de biotope, qui, lui, est un arrêté permanent.

**Monsieur Romain ROVAREY** précise qu'il y a deux arrêtés mis en place cette année par le Préfet maritime pour la protection des nids de balbuzards, un sur le secteur d'Ajaccio, l'autre sur le secteur du Parc marin pour protéger huit des nids présents sur ce secteur.

## 6. Actualités du Parc, AOT, tribune posidonies et autres

**Madame Maddy CANCEMI** propose de passer aux actualités du Parc.

Elle évoque la tribune signée de divers spécialistes de la posidonie et publiée dans plusieurs journaux, qui dit combien les mesures prises par le préfet maritime vont dans le bon sens. Elle déplore le fait qu'il faille encore se justifier, notamment auprès des journalistes, pour les mesures de protection, et confie qu'elle les renvoie maintenant au film réalisé par l'OEC.

**Madame Maddy CANCEMI** souligne que si la Corse semble atteindre la neutralité carbone, c'est notamment grâce aux posidonies, qui offre une « compensation » aux émissions de l'île. Certes, ajoute-t-elle, la Corse n'est peuplée que de 350 000 habitants, et il n'y a pas d'activité industrielle sur l'île, mais cela montre qu'il faut continuer à protéger les herbiers de posidonies. Elle encourage les personnes présentes à diffuser cette tribune auprès du plus grand nombre.

**Madame Maddy CANCEMI** propose ensuite une petite synthèse sur les parrainages effectués par le Parc cette année, pour un montant total de 46 410 euros. Elle invite les agents qui ont participé à ces opérations à les présenter.

**Madame SAVELLI** précise que le Parc a parrainé le Corsica raid aventure, qui a permis de mettre en valeur ses paysages. À cette occasion, la tente du Parc a été installée au port d'*Erbalunga* pour sensibiliser le public.

Autre parrainage : celui de Cap Corse magazine. Ce journal, tiré à plus de 2500 exemplaires, est distribué à toutes les communes du Parc. Le Parc y a rédigé un article sur la pêche de loisirs, et un autre sur la toponymie.

Lors de la *Festa di U Mare*, fin juillet, la tente du Parc était montée sur le port de *Santa Severa*, malgré les intempéries. Les agents ont animé et présenté le Parc lors de la manifestation.

Pour information, cette semaine, il y a la Scola di u Mare dont c'est la deuxième édition. Elle se déroule sur cinq jours et **Madame Marlène SAVELLI** invite les personnes présentes à y participer, en venant faire du kayak ou du bateau.

**Madame CANCEMI** propose de passer à la partie subvention.

**Madame Marlène SAVELLI** évoque une subvention du Parc, au profit de l'association Cap Corse handicap, qui a permis de financer le tapis et les mobichair sur quatre sites supplémentaires (Sisco, plage

de Tamarone, plage de la marine de Giottani et plage de *Negro*). Cela porte le nombre de sites équipés à six sur le territoire du Parc.

Pour **Madame Marlène SAVELLI**, cette action est satisfaisante car elle permet de diffuser les messages d'inclusion et de rendre le Parc accessible à tous les publics. Par ailleurs, ces équipements sont valorisants pour le Parc.

Autre aide octroyée par le Parc : celle qui a permis de renforcer, pour la deuxième année, l'animation (avec guidage) de la chapelle *Santa Maria*, avec 53 jours d'accueil au lieu d'une trentaine précédemment, grâce à deux jours supplémentaires en juillet et août.

**Monsieur Nicolas TOMASI** propose une présentation sur les orientations du Parc en matière de gestion du « système plage », et plus particulièrement des banquettes de posidonies. Cette année, 4 communes ont sollicité le Parc. L'action prend la forme d'un dispositif déjà présenté en conseil de gestion, avec une commission technique qui se déplace sur les plages pour déterminer les préconisations techniques spécifiques au site pour le déplacement des banquettes de posidonies.

**Monsieur Nicolas TOMASI** précise que ces préconisations prennent en compte la réglementation ainsi que les particularités du site. Il donne ensuite plusieurs exemples pour illustrer les études de terrain menées sur plusieurs sites, et les préconisations faites, en conséquence, par la commission.

Par exemple, pour la plage de *Misincu*, sur la commune de *Cagnanu*, la commission technique s'est déplacée le 16 juin 2021 en compagnie de Madame le maire et a fait des préconisations. L'entrepreneur était également présent sur la plage. Les opérations ont été menées en deux temps : une première série sur deux, trois jours, à la fin du mois de juin, et un deuxième passage au mois d'août suite à l'arrivée de posidonies sur la plage. Une « actualisation » des préconisations était nécessaire.

En tout, résume **Monsieur Nicolas TOMASI**, il y a eu 6 reconnaissances sur le terrain, en compagnie des élus et des entrepreneurs responsables des travaux.

**Monsieur Nicolas TOMASI** souligne que le mérite n'en revient pas entièrement au Parc : les conditions météorologiques ayant permis l'enlèvement des banquettes de posidonies au moment opportun.

**Monsieur Christian NOVELLA** a dit que l'année dernière, on avait dit qu'on n'accumulerait plus les posidonies au bord du cours d'eau. Il demande pourquoi cela a été fait encore cette année ?

**Monsieur TOMASI** répond que ces posidonies ont été déposées là l'année dernière. En effet, ce qui a été préconisé l'an dernier n'a pas tout à fait été respecté. Il y a eu une incompréhension avec l'entrepreneur, qui n'a d'ailleurs pas été reconduit cette année. **Monsieur Nicolas TOMASI** rappelle au passage qu'il est interdit de déplacer les banquettes de posidonies en dehors de la plage, donc même, en arrière de la plage. Une solution est recherchée mais il faudra pour cela que la commission se déplace à nouveau sur les lieux et étudie, avec l'entrepreneur et Madame le maire.

**Monsieur Nicolas TOMASI** présente l'exemple de *Santa Severa*, sur la commune de *Luri*, où Madame le maire a sollicité le Parc cette année encore, suite à une accumulation exceptionnelle de banquettes de posidonies. On se retrouve par endroits avec des accumulations de plus de 3,5m, même si elles comprennent aussi des accumulations des deux dernières années. La commission technique s'est déplacée le 16 juin, et

les opérations ont été effectuées à la fin du mois de juin, avec quatre reconnaissances, que ce soit de la commission technique ou pour le suivi des travaux. **Monsieur Nicolas TOMASI** fait observer, photographies à l'appui, qu'une des préconisations a été bien respectée, celle de dégager un chenal d'accès pour accéder à l'eau sans problème.

L'exemple suivant concerne la plage de *Meria*. **Monsieur Nicolas TOMASI** précise que la commission technique s'est réunie le 16 juin mais qu'aucune opération n'a été menée ni en juin ni en juillet. En effet, l'état de la plage convenait à Madame le maire, qui le jugeait compatible avec les activités qui s'y déroulent. Cependant, une accumulation de banquettes de posidonies est arrivée à la fin du mois de juillet, début du mois d'août, et Madame le Maire a cette fois demandé au Parc d'intervenir. A *Meria*, la problématique est l'accès des engins sur la plage. **Monsieur Nicolas TOMASI** dit que si les quantités avaient été plus élevées, les préconisations n'auraient pas pu être les mêmes.

Le site de *Padule* a également fait l'objet d'une opération. La commission technique s'est déplacée le 18 juin et des opérations ont eu lieu tout au long de la saison. Vingt-cinq « reconnaissances terrain » ont eu lieu, en réponse à une accumulation incroyable de posidonies sur la plage, et à des difficultés de mise en œuvre des préconisations du parc. Il faut noter que ce site est le seul à avoir une accumulation de banquettes de posidonies aussi importante. Les préconisations du parc ont donc dû être répétées un certain nombre de fois, notamment suite à l'arrivée massive de posidonies au milieu de la saison, parfois cinq à six mètres d'épaisseur en une dizaine de jours, ce qui demande beaucoup de réactivité.

**Monsieur Nicolas TOMASI** précise que, sur la photographie qu'il montre, on voit un chenal d'accès, mis en place pour que les scolaires puissent arriver à l'eau et raconte qu'il y a tellement de litière qu'au bout de quelques heures, elle a recommencé à combler le chenal...

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** souhaite rappeler l'idée qu'elle a lancée, il y a trois ans, avec d'autres, à l'intention de Madame la directrice du Parc. Cette idée partait du constat qu'un certain nombre de collègues élus avaient du mal à suivre la réglementation pour non pas « nettoyer » les plages, mais plutôt les réorganiser pour avoir une attractivité touristique, donc économique. Il s'agit aussi, ajoute-t-elle, de préserver un lieu de loisirs essentiel pour les habitants, comme à *Misincu*, où il n'y a pas d'attractivité économique mais qui est un lieu de bien-être pour les personnes qui habitent dans les communes de *Luri* et de *Cagnanu*.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** souhaiterait donc proposer au conseil de gestion de réfléchir à deux projets. D'abord, avec les moyens que l'OFB pourrait octroyer, à ce que l'on pourrait faire de ces feuilles de posidonies une fois échouées, dans l'optique d'une « continuité économique ». Deuxième proposition : que l'on réfléchisse à rénover et à repenser les panneaux d'information sur les plages, qui, avec l'usure, deviennent illisibles, et dont le message pourrait être plus visible et plus ludique.

**Madame Maddy CANCEMI** répond en précisant qu'à partir de l'année prochaine, les subventions ne puissent être accordées aux communes que si elles utilisent des moyens de déplacement correct. En clair, il faut bannir les gros engins et les engins sur chenilles. Deuxième chose : il faut que les posidonies restent sur le système plage. Elle dit que pour que des conseils techniques soient donnés aux communes, il faut que les posidonies occupent une surface importante sur la plage.

**Madame Maddy CANCEMI** montre une photographie de la plage de Padule où l'on voit deux digues : l'une le long du port, l'autre avant l'entrée du port. Elle émet l'hypothèse que cette double digue puisse empêcher les posidonies de s'évacuer vers le large. Elle veut donc proposer la réalisation d'une expertise afin d'étudier la circulation des masses d'eau sur ce site. Elle propose aussi une autre étude sur l'éventuel clapage en mer des feuilles de posidonies pour les sites où il est impossible de les déplacer sur la plage. A ce sujet, elle rappelle que le clapage en mer implique de récolter les feuilles sur la plage, de les rincer pour que le sable reste sur le site d'origine, d'exporter les feuilles au large après choix d'un site avec tous les usagers du milieu marin... Cette solution est donc réservée aux rares cas où il n'y a pas d'autre issue satisfaisante.

**Monsieur Ange-Pierre VIVONI** dit avoir eu vent d'une doléance de Monsieur le maire de *Petracurbara*, dont l'estuaire a été envahi de posidonies cette année, avec un préjudice supposé sur l'activité économique des restaurants « limitrophes ». Il demande si le maire de *Petracurbara* a saisi le Parc marin, car il a entendu parler d'un devis de 100 000 euros, ce qui est élevé. Il demande aussi quoi répondre à ce maire, car, pense-t-il, le phénomène ne manquera pas de se reproduire.

**Monsieur Christian NOVELLA** réitère sa requête et propose que par micro-région, on donne les moyens, moyennant une charte, des formations... à certaines entreprises d'être équipées d'engins moins destructifs pour traiter les posidonies. Puisqu'on parlait de l'impact des digues sur les posidonies, et connaissant bien ce qui se passe à *Petracurbara* où, malheureusement, à un moment donné, on va être obligé de saisir le tribunal, la biodiversité est un tout. **Monsieur Christian NOVELLA** rappelle qu'il y a pas mal de zones humides qui ont été comblées. Il précise qu'il ne dit pas que c'est la cause principale, mais que, lorsqu'on modifie quelque chose, il faut s'attendre à des conséquences. Il faudrait donc étudier la question. **Monsieur Christian NOVELLA** précise qu'il ne fait pas de procès au maire car il est possible qu'il ne soit pas au courant, mais il suggère d'inscrire tout ceci dans la gestion globale de la biodiversité.

**Madame CANCEMI** répond en disant que le maire de *Petracurbara* a déjà demandé au Parc une réflexion sur la question de la gestion des posidonies au niveau du ruisseau, mais que cette demande a été formulée un peu tard, en juillet. Elle suggère de lui dire de se poser la question en février, car obtenir les autorisations prend un peu de temps. Quant à ce devis de 100 000 euros évoqué, elle n'en a pas eu connaissance.

Concernant les zones humides, **Madame Maddy CANCEMI** précise qu'une réflexion est en cours, avec les services de l'État et le SHOM, sur la délimitation du Parc marin, car par endroit elle n'a pas encore été réalisée.

**Monsieur Jean-François DE MARCO** dit que s'il y a un coup de vent d'est et que la mer est haute, il y a danger pour les populations à *Petracurbara*, car les posidonies représentent un volume considérable, elles partent du pont jusqu'à la mer et on peut passer le ruisseau à pied. Les 28 bateaux n'ont pas pu se mettre au port. Donc il y a danger.

**Monsieur Ange-Pierre VIVONI** dit qu'il va livrer un scoop concernant une zone humide de 5 hectares, qui est une propriété privée, et dont les propriétaires aimeraient trouver un arrangement avec l'État, le Parc marin et la commune pour pouvoir construire. En effet, ils l'ont acheté comme terrain constructible en 1965, et un lotissement de 77 villas était prévu, pour lequel ils avaient obtenu un permis de construire. Une lettre partie de la commune de *Petracurbara* sollicite une réunion.

**Monsieur Laurent BOULET** dit qu'il ne souhaite pas répondre car il y a eu des procès-verbaux, et que c'est entre les mains de la Justice. Il dit qu'avec son équipe, ils ont constaté la destruction d'une zone humide par la construction d'un parking, ils ont dressé le procès-verbal, transmis au parquet et qu'il ne fera pas plus de commentaire.

**Monsieur Michel MURACCIOLE** dit qu'à la demande de la commune, le conseil d'administration du Conservatoire du littoral a autorisé l'acquisition foncière des terrains par le Conservatoire, en arrière de la plage de Pietracorbara, sur un périmètre bien défini. Maintenant, dit-il, il faut s'entendre sur le prix. Il ajoute qu'il est bien évident que le Conservatoire du littoral ne peut pas négocier en contrepartie de la constructibilité. Celle-ci relève des règles et documents d'urbanisme. Cependant, le Conservatoire est tout à fait disposé à acquérir ces espaces qui sont en l'occurrence non constructibles.

Répondant à **Monsieur Ange-Pierre VIVONI**, **Monsieur Michel MURACCIOLE** dit que la procédure implique un accord de la commune. Il y a donc eu une délibération favorable de la commune qui les a sollicités, ainsi que du Conseil des rivages, et le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral a autorisé cette acquisition. Bien entendu, ce sont les propriétaires qui peuvent vendre. **Monsieur Michel MURACCIOLE** conclut en disant que si **Monsieur Ange-Pierre VIVONI** peut faciliter les contacts, ce serait bienvenu.

**Monsieur Jean-Jacques RIUTORT** fait remarquer que la loi Littorale peut rendre inconstructible des terrains qui l'étaient auparavant.

**Monsieur Nicolas TOMASI** évoque la plage de *Olzu*, sur la commune de *Patrimoniu*. La commission technique s'est déplacée le 18 juin, les opérations ont été effectuées au début du mois de juillet. De son point de vue, cette plage est assez exemplaire de par la concertation qui a pu se tenir avec les élus et les entrepreneurs. Il note la bonne tenue des opérations.

**Monsieur Nicolas TOMASI** ajoute que tous les cas qu'il vient de présenter ont fait l'objet d'une étude réalisée par l'OEC (service des risques naturels) l'année dernière sur la définition d'une typologie des banquettes de posidonie pour une meilleure gestion de celles-ci au niveau du système plage.

**Madame Maddy CANCEMI** précise qu'un prochain conseil de gestion pourrait traiter des résultats des études menées dans le Parc depuis son origine, et qu'ils seront présentés de manière synthétique.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** fait un point sur la surveillance des mouillages de la grande plaisance. Il explique qu'il s'agit d'une priorité, en termes de surveillance pour le Parc, car c'est l'une des activités qui a le plus d'impact sur l'herbier de posidonies. Donc cette année, les agents ont fait respecter le nouvel arrêté limitant le mouillage des bateaux de plus de 24 mètres. Comme c'était la première année, puisque cet arrêté date du 18 mai dernier, il s'agissait d'abord d'informer et de faire de la pédagogie auprès des commandants. Toutefois, si l'on avait affaire à des récidivistes, nous pouvions les verbaliser.

Cette année, les agents ont été presque quotidiennement sur l'eau pour surveiller cette thématique, et ils ont fait respecter cet arrêté, dans la mesure de leurs moyens. Pour les aider, ils avaient à leur disposition l'application DONIA, qui est gratuite sur tous les smartphones, et qui indique aux navigateurs quelles sont les zones dans lesquelles ils peuvent mouiller, avec la cartographie de l'herbier de posidonies. Les gestionnaires du Parc ont accès à des informations supplémentaires. Ils ont à disposition des informations sur le positionnement AIS des navires, à condition bien sûr que le navire émette son AIS. Pour rappel, il



s'agit d'un moyen d'éviter les collisions en mer : chaque navire l'émet pour que les autres sachent dans quelle zone il se trouvent.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** dit consulter « DONIA manager » avant les interventions en mer, ce qui lui permet de savoir dans quelles zones il y a des navires au mouillage et leur taille. Cette année, les agents ont fait déplacer 18 navires qui étaient dans des zones interdites. Il y en avait bien plus, mais il faut relativiser un peu car l'AIS peut donner de mauvaises informations, notamment sur la taille des navires. Il faut donc quand même aller vérifier sur place. Selon **Monsieur Laurent RICQUIERS** l'autre limite est que l'outil nous donne la position du navire arrêté alors qu'il n'a pas forcément jeté l'ancre. Il peut être en positionnement dynamique et l'agent de contrôle doit aussi vérifier cela.

L'application DONIA donne quand même un aperçu du respect de la réglementation. Les agents ont ainsi observé qu'au mois de juillet, les équipages étaient relativement au fait de la réglementation. Ensuite, plus la saison avançait, plus on a eu des navires qui venaient de loin et qui ne connaissaient pas cette réglementation. Sur toute la saison, deux ou trois se sont montrés un peu récalcitrants, et les agents ont dû user de leurs pouvoirs pour les faire bouger.

Il poursuit en disant que pour renforcer les données que nous avons sur les AIS, et pour couvrir l'ensemble de la zone du Parc de la manière la plus précise, les agents sont en train de poser des antennes AIS sur les zones d'ombre du Parc. L'une a été posée à *Santa Severa* sur la capitainerie, une autre sera certainement posée du côté de *Centuri*. Il est également envisagé d'en poser une du côté de *l'Agriate*, mais il faut surmonter certaines difficultés techniques, parce qu'on n'a pas d'énergie à cet endroit ... L'idée est de couvrir l'ensemble du Parc pour avoir un maximum d'informations pour améliorer la surveillance.

En termes d'activité de police, les agents ont aussi travaillé sur la petite plaisance afin de faire déplacer les bateaux mouillés dans l'herbier. Des contrôles ont également été réalisés sur la pêche maritime de loisirs, et deux procès-verbaux ont été dressés dans le cantonnement de pêche de Saint-Florent.

Les agents ont aussi mené des missions anti braconnage. Quatre missions de nuit ont été assurées à cette fin, ce qui n'est jamais facile, estime **Laurent RICQUIERS** tout en soulignant qu'il faut faire avec nos moyens, et le nombre d'agents disponibles. Ces derniers ont néanmoins pu avoir le renfort du service départemental de l'OFB.

Les agents sont aussi intervenus sur des rejets d'eaux usées, à la demande de la municipalité d'une commune où des rejets émanent de certaines résidences. Des contrôles ont été effectués sur l'aspect chimique notamment, et il en ressort qu'il n'y a pas de pollution spécifique. Cependant, il faudrait que l'ARS et la commune fasse des relevés sanitaires de ces rejets. Dans tous les cas le syndicat de copropriété a déjà pris des mesures pour les rejets par le passé et est disposé à poursuivre ces travaux, et ils ignoraient que la résidence continuait à rejeter en mer.

Enfin, **Monsieur Laurent RICQUIERS** évoque les arrêtés de protection de biotope autour des nids de balbuzards pêcheurs. Avec son équipe, il a fait respecter ces arrêtés, dont c'est la première année d'existence. Deux bateaux naviguaient dans la zone concernée par ces arrêtés qui stipulent qu'il est interdit de naviguer pendant la période de reproduction des balbuzards, dans un périmètre de 250m autour des nids. Il précise qu'il va continuer à faire de la sensibilisation dans les ports, à proximité des nids et auprès des plaisanciers.

Dans le cadre d'une opération de restauration du milieu, et d'un partenariat public / public avec les phares et balises et les services de la DIRM, les agents du service Opérations du Parc ont mené une campagne d'enlèvement des macrodéchets dans le golfe de *San Fiorenzu*. **Madame Aurélie ESSARTIER** présentera le dossier.

**Monsieur Jean-Jacques RIUTORT** indique que de nombreux plaisanciers mettent leur AIS en stand-by lorsqu'ils arrêtent leur navire, et qu'il faut être sur place.

**Madame Maddy CANCEMI** répond que c'est bien pour cela que l'on dit toujours que les comptages AIS sont considérés comme des comptages minimum. Le parc a également mis en place des comptages directs qui seront évoqués, avec les chiffres correspondants, au prochain conseil de gestion.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** répond qu'en effet, c'est un outil d'aide à la gestion, mais que la présence d'agents de terrain est irremplaçable. Ils sont toujours en contact avec le CROSS ou le sémaphore qui leur dit, lorsqu'ils vont contrôler un bateau, s'il est récidiviste.

**Monsieur Francis MAZOTTI** souhaite témoigner des actions de police qu'a effectuées l'équipe du Parc. Cet été, sur le secteur ouest, ils ont eu l'occasion de travailler ensemble et d'avoir des réponses à certaines questions qu'ils posaient. Il avait demandé un peu plus de présence sur le terrain, cette année, cela s'est vu, notamment sur la côte ouest.

**Monsieur Ange-Pierre VIVONI**, lui, souhaite féliciter l'équipe Opération pour la surveillance effectuée sur la côte Est. Il pense même que la gendarmerie maritime fait son travail. Que ce soient les gendarmes maritimes ou le Parc marin, ils ont fait leur travail, ce qui a occasionné des grincements de dents, mais tant mieux. Cela commence à faire réfléchir. On peut s'en féliciter. Il remercie l'équipe du Parc.

**Madame Maddy CANCEMI** prend la parole pour dire que cela fait toujours plaisir, lorsqu'on fait son travail, surtout le travail de police.

**Monsieur Jean-Paul COLOMBANI** demande ce qu'il en est des scooters de mer au niveau de la vitesse et du bruit, et qu'est-ce qu'on peut faire.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** répond que si la question est : « Est-ce qu'ils doivent respecter la même règle que les bateaux ? », la réponse est « Oui ». Ils doivent respecter une vitesse de cinq nœuds maximum dans la bande de 300m, et ne peuvent traverser la bande des 300 mètres que de manière transversale, perpendiculaire à la côte. Cependant, on sait que, notamment sur la côte Est du Cap, on a des sortes de rodéos qui partent de Bastia pour aller jusqu'à la pointe du Cap et qui, pendant leur trajet, circulent à haute vitesse à moins de 300m des côtes. Les agents essaient de faire respecter cela mais malheureusement ils ne peuvent pas être partout tout le temps.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** indique aussi qu'il a travaillé en début de saison dans les ports pour les informer de la réglementation et essayer de la faire respecter, ce qui est extrêmement important.

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle que pour l'instant ils ont privilégié l'information des privés qui encadrent les randonnées et dont la plupart respectent la réglementation. Le problème provient des personnes isolées qui ont des jet-ski « nouvelle génération » qui partent du port du Toga et du Vieux Port.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** répond qu'il faudrait des ETP supplémentaires, et qu'ils vont en parler à l'OFB. Pour lui, c'est aussi l'intérêt d'installer des bouées pour la bande des 300m, car lorsque la délimitation est claire, la personne qui ne la respecte pas ne peut pas jouer là-dessus.

**Madame Maddy CANCEMI** passe la parole à **Madame Aurélie ESSARTIER** pour évoquer l'opération d'enlèvement des corps-morts illicites.

**Madame Aurélie ESSARTIER** rappelle que le Parc a initié cette année une campagne d'enlèvement des corps-morts illicites et des macrodéchets en mer. Pour rappel, en 2019, il a mandaté un bureau d'études, Seaviews, pour réaliser une cartographie fine des baies de *San Fiurenzu*, et a recensé dans ce cadre 128 corps-morts et 42 macrodéchets de la *Roia* jusqu'à l'anse de *Fornali*. La commune de *San Fiurenzu* est donc la première à entrer dans cette campagne avec également la commune de *Santu Petru di Tenda*, étant donné que le Conservatoire a mandaté la STARESO en 2015 pour réaliser une étude sur le milieu marin et que dans ce cadre également des macrodéchets ont été recensés.

Donc comme cela a été dit précédemment, une convention de coopération Public / Public a été mise en place avec la DIRM Méditerranée, de manière à mettre à disposition les marins et les plongeurs de la DIRM ainsi que la vedette de l'armement des phares et balises de manière à procéder à un désensouillage, relevage et déchargement à quai de l'ensemble des corps-morts et macro-déchets, lors d'une opération conjointe avec le Parc marin. Ensuite, des entreprises de valorisation et de gestion des déchets ont été recherchées, au terme d'un travail de longue haleine puisqu'il s'agissait de gérer des déchets de différentes nature (ferraille, béton etc.) C'est l'entreprise Balagne recyclage Calvi qui a été choisie. Cette première campagne s'est déroulée du 17 au 21 mai, soit cinq jours de travail. **Madame Aurélie ESSARTIER** rappelle que l'objectif était tout d'abord de retirer l'ensemble des corps-morts qui étaient abandonnés par les usagers, donc au total douze corps-morts dont onze ont pu être retirés. L'ensemble des macrodéchets des deux communes devaient être enlevés, soit 42 macrodéchets, et finalement 35 ont pu être retirés. Les autres n'ont pas été retrouvés sur place. Balagne recyclage Calvi a récupéré l'ensemble des déchets pour réaliser le transport, le cas échéant, et les valoriser.

Au final 2,3 tonnes de déchets issues de la première campagne ont été récupérées. Il reste encore 36 tonnes de corps-morts sur la commune de *San Fiurenzu*, donc un travail de longue haleine reste à réaliser avec l'ensemble des élus des communes. On espère réaliser cette opération de dépollution prochainement avec *San Fiurenzu*, *Brandu* et *Centuri* en priorité.

**Monsieur Francis MAZOTTI** indique qu'au niveau de la marine de *Pinu*, 14 corps-morts ont été mis en début de saison par des plaisanciers, habitants de *Pinu* sans autorisation. Cependant ces personnes pèsent sur l'économie du village, sur les commerces. Quelle solution peut-on leur proposer sachant que ces bateaux font 6 ou 7m. Il ajoute que ces corps-morts sont mouillés dans des zones de rochers. De plus on voit des gros navires mouiller face à la marina mais dans des zones autorisées, cela n'est donc pas compréhensible.

**Monsieur Laurent BOULET** répond qu'on ne peut pas avoir un double discours donc il faut être sur une procédure vertueuse qui est faite avec le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate. Aujourd'hui, la posture est claire, au niveau des services, il n'y a pas d'AOT pour les corps-morts individuels. Après, la discussion est ouverte pour trouver des solutions qui peuvent être adaptées à plusieurs communes mais ça doit être plutôt une démarche vertueuse.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** trouve cette question légitime car il faut trouver un équilibre entre les usages qui sont là depuis longtemps. Elle pense que les pêcheurs ont aussi envie de protéger l'environnement donc, sous l'autorité de la directrice, il faut mettre en place une réunion de travail sur l'organisation de mouillages spécifiques. Peut-être justement dans l'appel à projet, est-ce qu'on ne pourrait pas essayer d'organiser les choses pour que des marins depuis toujours, puissent, tout en respectant l'environnement, mouiller dans la petite cale de *Pinu* ?

**Monsieur Christian TOMI** demande si une commune peut demander une AOT pour la louer aux plaisanciers ?

**Monsieur Laurent BOULET** répond que cela mérite d'être travaillé avec le Parc, avec l'OFB, pour regarder les solutions. Le principe posé est celui du refus des AOT individuelles mais cela n'exclut pas de chercher des solutions pour les cas particuliers comme le petit bateau du pêcheur, dont c'est la vie depuis plusieurs années. L'objectif est qu'il puisse continuer son loisir mais de manière respectueuse.

**Madame Maddy CANCEMI** propose une synthèse de ce point. Elle rappelle qu'il y a deux ans, le Parc a annoncé s'engager dans une stratégie « mouillages ». Celle-ci a consisté, pour l'instant, à travailler auprès de tous les maires qui avaient une fréquentation assez importante : *San Fiorenzu, Centuri, Brandu*, pour les aider à répondre à des appels à projets comme celui de la DIRM qui a financé des mouillages organisés. Ces communes ont répondu, l'Office de l'environnement a participé au financement. Donc des communes ont eu accès à ces financements pour mettre en place des mouillages organisés.

D'autre part, le Parc a mis en place un appel à projet pour les coffres des grandes unités, il présente lors de ce conseil de gestion un appel à projet pour le balisage des 300m, il discute régulièrement avec les communes pour organiser les plans d'eau etc. Cela fait partie de la stratégie.

Quant aux mouillages pour les petites communes, il est possible de déposer un dossier de mouillage organisé à l'échelle de la commune, en discutant avec le Parc, pour proposer quelque chose de cohérent. Par contre il ne faut pas multiplier les corps-morts individuels. On a le temps de bien peser tout ça afin de ne pas reproduire ce qui se passe dans des sites très fréquentés ou surfréquentés, Il faut y aller par étape.

Puis **Madame Maddy CANCEMI** annonce la présentation d'un petit film pour montrer les actions menées dans le désert de l'Agriate pour la reconnaissance du chat sauvage de Corse, *U ghjattu volpe*.

Après la projection, **Monsieur Eric HANSEN** prend la parole et résume le contenu du film. Beaucoup de corses connaissent l'existence de ce chat renard, en tous cas les bergers le connaissent, mais ils n'avaient jamais été capturé ni décrit. Donc comme le relatait ce documentaire, les premiers individus ont été capturés, on leur a mis un collier émetteur, on a vu qu'ils étaient toujours dans les zones de montagne, jusqu'à 2000m d'altitude, et ils ne se rapprochent jamais des habitations. On s'est dit que c'était bizarre, puisque l'on aurait pu croire que c'était un chat domestique qui a retrouvé le milieu naturel. Donc en parallèle des études sur l'écologie de l'animal, des programmes de suivi et d'études génétiques de l'animal ont été mis en place. C'est ce qui a permis de s'apercevoir qu'il est différent des chats domestiques de Corse et des chats domestiques continentaux. Il est différent aussi du chat sauvage de Sardaigne, *Felis lybica*. Donc actuellement on essaie de connaître le génome précis de l'animal.

Ce que dit la directrice de recherches au CNRS dans le documentaire, c'est qu'il est probable que ce soit un animal « fossile », un « chaînon manquant », car on sait qu'au Néolithique, les bergers sont venus en

Corse avec leurs mouflons, qui étaient domestiques à l'époque et qui venaient d'Orient. Lorsqu'ils ont traversé, des mouflons sont restés en Corse. Or la directrice de recherche du CNRS fait l'hypothèse que ces chats seraient venus en même temps, sur le même bateau que les mouflons. En effet, des chats étaient domestiqués pour protéger les céréales et les bateaux en bois contre les rongeurs.

Pour l'instant, poursuit-il, on en est là de cette histoire qui est passionnante, elle intéresse beaucoup de scientifiques. Pas mal d'individus qui ont été marqués au niveau d'*Ascu* et on s'est demandé si cette population était propre à *Ascu* ou si on en trouve ailleurs. Donc on a organisé des captures à *Bavella*, on a pu en capturer un et l'analyse génétique est très claire, c'est exactement le même chat. On s'est alors dit que ce serait intéressant d'avoir d'autres sites d'étude pour savoir si ce chat est présent un peu partout en Corse. La suite : mettre des moyens dans l'Agriate, pour pouvoir confirmer que l'on trouve ce chat renard également ici, en l'occurrence dans la partie terrestre du Parc marin. Les études coûtent relativement cher mais la génétique apportera des réponses assez prochainement et on espère en savoir plus sur ce *ghjattu volpe*.

**Madame Maddy CANCEMI** propose à **Monsieur Laurent RICQUIERS** de poursuivre sur l'enlèvement des filets fantômes.

**Monsieur Laurent RICQUIERS** explique que des clubs de plongée (Neptune plongée et Corsica sub), ont signalé un filet de pêcheur professionnel perdu, sur une roche qui était aussi l'un de leurs sites de plongée. Les agents ont plongé à 24 et à 32m et ramené le filet à terre. Le capitaine du port de Toga les a aidés en leur proposant de le récupérer pour le recycler.

**Madame Maddy CANCEMI** propose à **Monsieur Nicolas TOMASI** de faire un point sur le suivi du balbuzard pêcheur.

**Monsieur Nicolas TOMASI** précise qu'il existe un seul arrêté qui couvre cinq sites, et cinq nids présents au niveau du Parc naturel marin. Il fait tout d'abord un rappel sur le fonctionnement de la méthodologie de ce suivi scientifique. Ce suivi est coordonné par l'Office de l'environnement au niveau régional, qui a été mis en œuvre dès 2020. Cette année des dispositifs de pièges-photos, ont été mis en place avant la période de reproduction pour ne pas gêner l'espèce. Ils prennent une photographie toutes les cinq minutes. L'objectif étant d'observer les comportements de chaque individu, voir s'il y a un couple reproducteur sur chaque nid et surtout évaluer la pression qu'il peut y avoir sur ces individus pendant la période de reproduction et si, dans l'avenir, la réglementation mise en place est effective ou pas. La période concernée, de fin février à fin août, correspond à une période allant d'une nidification précoce à l'envol. En termes de résultats, il y a eu présence de couples sur l'ensemble des nids, avec un succès reproducteur sur deux nids : deux poussins pour *Tollare*, et trois pour *Giottani*. Trois jeunes à l'envol pour un nid c'est relativement rare, et cela explique peut-être la forte mortalité observée sur ce même nid, mais il n'y a aucune certitude.

Finalement, des jeunes ont réussi à prendre leur envol uniquement sur le site de *Tollare*. Sur le site de *giottani*, on ne sait pas de quoi les jeunes sont morts, on n'a pas pu faire d'autopsie ni récupérer la carcasse des individus.

Pour récapituler il y a eu des problèmes techniques qui sont pour l'instant inexplicables concernant les pièges photo. Le parc n'est pas le seul à avoir rencontré ce type de problème. L'objectif, l'an prochain, est de

trouver un autre moyen technique, puis **Monsieur Nicolas TOMASI** fait un rappel de la réglementation en vigueur.

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle que la *Scuola di u mare* commence le 13 septembre et que les personnes qui veulent faire du kayak doivent contacter le Parc, que le 23 septembre il y aura le comité national du Sanctuaire Pelagos qui va se réunir à *Ville di Petrabugnu*, en octobre, on va essayer d'organiser une conférence de Laurent Ballesta, sur Gombessa VI qui s'est déroulée en Corse. Ce sera soit à l'Alboru soit au Théâtre municipal de Bastia.

La Directrice signale ensuite la participation du Parc :

- La semaine dernière, au congrès mondial de l'UICN à Marseille,
- Le 14 septembre aux Assises de l'économie de la mer,
- Un agent du Parc se rendra à un séminaire à Formentera sur le réseau posidonies,
- Il y aura un séminaire interne de cohésion à Saint Raphaël pour que tous les agents de la DIRM et de la Direction PACA Corse puissent se connaître.
- Enfin, l'année prochaine, en juin, il y a le cinquième congrès international sur les aires marines protégées à Vancouver. Certains membres du Conseil de gestion pourraient être invités. Le Parc va proposer deux sujets, pour des communications scientifiques. Le premier sur l'observatoire des changements globaux, et le second sur la stratégie de mouillage dans les aires marines protégées, un sujet qui intéresse au-delà de nos frontières.
- Par ailleurs, ces prochains mois va se dérouler l'Odyssée des AMP, une petite mission scientifique que suit le WWF sur le territoire. Ils vont plonger sur plusieurs sites pour évaluer, à dire d'experts, quel est l'état de l'environnement. Le Parc enverra les résultats aux membres du conseil de gestion.

Enfin, la directrice rappelle que les agents du Parc font souvent des audits pour des activités de whale-watching. Un audit aura lieu sur le seul opérateur de whale-watching du territoire, à *Macinaghju*.

**Madame Maddy CANCEMI** indique rapidement que le Parc a été vu dans le Parisien, Corse Matin, et que plusieurs articles ont mis en avant des opérations menées cette année.

Concernant le plan de relance, actuellement, sur les deux millions d'euros environ que le Parc a à disposition sur trois ans, ont été engagés :

- L'expédition scientifique Gombessa,
- La stratégie mouillage sur les bateaux de plus de 24m avec l'appel à projets *Fulasca* qui va être reconduit, car tous les crédits n'ont pas été tous utilisés (donc les communes qui ne l'ont pas fait pourront se repositionner) ;
- Un contrat de recherche et développement pour une mission océanographique au large, et en particulier dans la zone économique exclusive, avec la STARESO.

Il est prévu de mettre en œuvre encore plusieurs choses :

- L'acquisition et la mise en œuvre du dispositif de surveillance, en particulier sur des zones de non prélèvement qui sont des cantonnements de pêche, mais ce sera à discuter avec les pêcheurs professionnels ;
- Une étude qui permettra de réaliser un CCTP pour un éventuel clapage des posidonies en mer

Et plusieurs autres dossiers, comme :

- Tester et promouvoir des actions de gestion qui découlerait de l'analyse « risque pêche » à discuter avec la profession ;
- Caractériser un mont sous-marin, à 1000 mètres de profondeur, au-dessus duquel il a été décidé de créer un site Natura 2000 au large. Pour l'instant, cette décision repose surtout sur l'analyse des oiseaux et des mammifères marins. Il s'agit donc de savoir comment fonctionne ce site. Une mission océanographique va être montée pour avoir plus d'éléments ;
- L'élaboration d'un kit « pêcheurs partenaires » à décider aussi avec la profession ;
- L'expédition Gombessa, première opération du plan de relance, a été réalisée. Les premiers éléments sont en train d'être analysés. Il y a déjà une espèce potentiellement nouvelle, un nudibranche.

**Monsieur Christian NOVELLA** donne une information : dans les accès aux plages, pour les personnes en situation de handicap, dans la commune de *Negru*, on n'a eu personne, et les deux employés mobilisés sont restés au chômage.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** suggère de se rapprocher de l'Office du tourisme intercommunal.

**Monsieur Christian NOVELLA** reprend, disant qu'il y a déjà eu des éléments de réponse à sa question puisqu'elle portait sur les moyens de police pour les ancrages sur les herbiers de posidonies des bateaux de plus de 24m. On a vu sur *Corse Matin* qu'il y avait 500 infractions en Méditerranée, Corse comprise, or il n'y a eu que 30 verbalisations. Il a entendu qu'en Corse on faisait de la pédagogie comme le voulait le Préfet. Cependant, il aimerait savoir ce qui peut se passer lorsqu'un yacht, par dix fois, est pris en récidive d'infraction, comme cela a été dit dans *Corse Matin* ? Finalement, est-ce qu'il a été sanctionné et comment ?

**Monsieur Christian NOVELLA** enchaîne avec une deuxième question sur les coffres. Des dérogations ont été évoquées. Il demande donc s'il y aura des dérogations sur cet appel à projets, ce qui peut poser des problèmes. Il faudrait qu'il y ait consultation du Conseil des sites, par exemple, une étude d'impact sur le site Natura 2000, et l'avis du Parc, comme ça il n'y aurait plus de problème.

Concernant la loi Climat et résilience, qui vient de sortir, il faut savoir que maintenant, des dispositions doivent être prises dans les plans d'urbanisme, et des préconisations doivent être données. C'est assez important à savoir pour lutter contre le comblement de ces dents creuses en bord de mer avec le risque de catastrophe naturelle. Cette loi n'est pas si vertueuse que cela car il n'y a rien sur l'érosion, mais il y a quand même des précautions à prendre sur le trait de côte, qui est quand même assez important en Corse.

**Maddy CANCEMI** propose à **Laurent RICQUIERS** de répondre sur la question des récidives. Celui-ci précise que, lorsqu'un bateau de plus de 24 mètres ancre dans la zone interdite, il est passible de 150 000 euros d'amende grand maximum. Mais ce qui va les toucher le plus c'est que, potentiellement on peut leur retirer leur licence de navigation. Pour un capitaine de navire, c'est plus embêtant car il perd son travail, et c'est toute la société qui arme le navire qui est touchée. C'est donc assez dissuasif. Mais en Corse, il n'y a pas eu de récidive.

**Madame Maddy CANCEMI** précise que des zones de dérogation ont été proposées, et qu'elles seront enlevées en fonction de l'évolution des aménagements qui pourront être mis en œuvre.

**Monsieur Jean-Michel PALAZZI**, directeur de l'OEC, répond que le système consiste à dire que pour protéger l'herbier, il s'agit aussi de définir des zones, en dehors de l'herbier, où les bateaux peuvent stationner et éventuellement, des coffres installés. C'est ce qui a été demandé par la mairie de *Bunifaziu*, et qui a donné lieu à un arrêté préfectoral. En ce qui concerne ces coffres, ils ont été soumis à l'avis de la réserve naturelle de *Bunifaziu*, notamment à son conseil scientifique. Ils sont en dehors de l'herbier, même si certains sont à une distance que la réserve naturelle aurait préféré être un peu plus grande, par sécurité. Il est également prévu un dispositif de suivi très précis de l'éventuelle incidence, et qu'en cas d'incidence, les coffres seront enlevés.

**Madame Maddy CANCEMI** reprend la parole pour évoquer le premier appel à projets *Fulasca*. La commission s'est réunie, et a recueilli deux propositions : la commune de *San Fiorenzu* et la commune de *Ruglianu*. Leurs dossiers étant cohérents, le Parc va maintenant financer leur projet avec étude d'impact, étude de faisabilité y compris financière. Ensuite, ils pourront mettre en place leur coffre.

Avec le budget qui reste, un autre appel à projet va être lancé. **Madame Maddy CANCEMI** dit que le Parc a bien compris que les communes n'étaient pas encore prêtes pour les coffres, donc on va leur permettre de faire seulement des études de faisabilité.

La parole est donnée à **Monsieur Francis MAZZOTI**. Il évoque un secteur sur la côte ouest qui aujourd'hui est très fréquenté par des voiliers, surtout, et qui arrivent sur une zone sablonneuse, avec des ancres faites pour la roche. Cela signifie que ces bateaux vont piocher, avant de s'amarrer pour la nuit, jusqu'à ce que ça tienne, parfois pendant une heure, voire s'amarrer aux rochers. Il demande si l'on peut faire des recommandations aux loueurs ou aux locataires, pour qu'ils équipent leurs bateaux d'ancres spécifiques.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** pense qu'il est difficile, lorsqu'on a un bateau, d'avoir une ancre spéciale, car elle est accrochée à une chaîne. Elle pense que la réponse est peut-être l'appel à projet *Fulasca*.

**Monsieur Francis MAZZOTTI** observe que le pouvoir de police des maires s'exerce dans la bande des 300m, mais qu'ils ne peuvent pas l'exercer pour des raisons pratiques : ils n'ont pas d'embarcation. Il poursuit en disant qu'à terre ils ont ce pouvoir de police sur les parkings. Il se demande donc s'il serait possible de conventionner avec l'équipe technique du Parc ou la gendarmerie maritime, et que lorsqu'on constate une infraction, il suffit que l'on fasse une photo, car cela se voit qu'on est à plus de cinq nœuds. Si cela arrive une ou trois fois, cela va se savoir et réguler ou en tous les cas faire que la vitesse baisse dans la bande des 300m.

**Monsieur Jean-François DE MARCO** dit que la hauteur des lettrages est de 5 cm, donc prendre une photo à 200 mètres de quelque chose qui fait 5 centimètres, c'est difficile à caractériser.

**Monsieur Francis MAZZOTTI** dit que l'on assiste à des marathons qui partent de Saint-Florent, tous les dimanches. Si en tant que maire, il prend des photos peut-il les transmettre ?



**Monsieur Laurent RICQUIERS** lui répond qu'en tant que maire et officier de police judiciaire, il est fondé à verbaliser une infraction dans la bande des 300m. La difficulté va être de caractériser l'infraction dans un procès-verbal. S'il n'y a pas de balisage indiquant qu'il est bien entré dans la bande des 300m, à une vitesse de plus de cinq nœuds, il va être difficile d'écrire dans un PV qu'il était à moins de 300m.

**Madame Maddy CANCEMI** indique que des outils existent, que le Parc voudrait mettre en place pour le cantonnement, des caméras fixes avec une vision sur la mer, avec des logiciels qui ont la ligne des 300m. Il est donc techniquement possible de le faire mais il faut un agent derrière l'écran. Mais on peut en discuter avec le Procureur.

**Monsieur Francis MAZOTTI** reprend la parole pour demander si la question de l'implantation du Parc marin a avancé.

**Madame Maddy CANCEMI** répond qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de projet qui émane de communes, et qui propose un immeuble correspondant aux besoins – bureaux, salles de réunions, avec un accès rapide sur la mer et au sein du Parc. Lorsqu'il y en aura un, l'équipe du Parc le présentera aux membres du Conseil de gestion, ils en débattront et pourront dire ce qu'ils en pensent. C'est pour cela que pour l'instant la CAB est prête à louer la base nautique des *Minelli* provisoirement, pour que le Parc s'y installe en attendant qu'il y ait un projet qui tienne la route.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** souhaite compléter pour dire que deux ou trois réunions de travail ont eu lieu sur ce sujet. Elle pense qu'il faut poursuivre, sous l'autorité du président Gilles SIMEONI, ces réunions de travail, redéfinir sur les contraintes et les exigences liées à un bureau d'accueil des agents, notamment au regard de l'augmentation des effectifs du parc.

**Madame Maddy CANCEMI** fait un point sur les recrutements en cours :

- Madame Carine Balli a été recrutée il y a un mois ;
- Un chargé de communication commencera le 15 octobre ;
- Un poste d'agent de terrain a été publié, y compris sur la page Facebook et sur le site Internet du Parc ;
- Il restera un poste pour un chargé de mission puis les 37 postes alloués à tous les Parcs naturels marins seront épuisés.

En revanche, le Parc a aussi des contrats à durée déterminée, des contrats d'apprentissage, des contrats pour les services civiques... Il les propose vers octobre-novembre, et on sait s'ils sont accordés vers mars, avril.

Pour les services civiques par exemple, un jeune homme a déjà été recruté et une jeune femme commencera le 12 octobre, elle participera au suivi scientifique et à la sensibilisation sur certaines thématiques.

**Madame Anne-Laure SANTUCCI** suggère que le secrétariat envoie à l'ensemble des participants du Conseil de gestion les postes existants.

**Madame Maddy CANCEMI** rappelle que les maires doivent diffuser l'information au plus grand nombre et aider le Parc pour cela, car le territoire a besoin d'information.

Concernant la signalétique, la Directrice indique que **Monsieur Nicolas TOMASI** est en train d'avoir la dernière autorisation de PELAGOS concernant leur proposition de panneaux. Toutes les communes devraient avoir leur panneau. Lorsque la décision sera obtenue, le Parc lancera la fabrication des panneaux.

Le prochain Conseil de gestion aura lieu le 18 octobre, et le suivant le 6 décembre. **Madame Maddy CANCEMI** précise qu'il y a quatre conseils de gestion par an, et qu'il faut rattraper le retard dû au COVID. Le lieu tournera en fonction des propositions des communes.

L'ensemble de l'ordre du jour ayant été traité, le Conseil de gestion est clôturé.

---

#### Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le compte-rendu du conseil de gestion du 17 MAI 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMCCA_CDG_2021_14
Délibération	La proposition de composition du conseil de gestion est adoptée à l'unanimité.	PNMCCA_CDG_2021_15
Délibération	L'appel à projet « Balisage écologique des 300m » est adopté à l'unanimité.	PNMCCA_CDG_2021_16

## Annexe 1.

### Quorum : 28

<b>Représentants de l'État et de ses établissements publics</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Représentant</b>
Le commandant de la zone maritime Méditerranée	Laurent ISNARD	Thierry DUCHESNE
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée	Eric LEVERT	Marc MICHEL
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse	Jacques LEGAIGNOUX	Romain ROVAREY
Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse	Laurent BOULET	Oriane DANNEVILLE
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse	Didier DUPORT	Christophe LEMONNIER
Le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre de Corse	Michel MURACCIOLE	Julie ENJALBERT
<b>Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Collectivité de Corse	Gilles SIMEONI	Guy ARMANET
Collectivité de Corse	Anne-Laure SANTUCCI	Juliette PONZEVERA
Collectivité de Corse	Jean-Guy TALAMONI	Rosa PROSPERI
Communauté d'agglomération de Bastia	Jeanne CALLIER-VEYRES	Bruno POLIFRONI
Communauté de communes du Cap Corse	Pierre RIMATTEI	Jean-Toussaint MORGANTI
Communauté de communes du Cap Corse	Francis MAZOTTI	Nicolas QUILICI
Communauté de communes Île Rousse-Balagne	Jean-Paul GUERRIERI	Laurent CECCALDI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Marc TOMI	Christian TOMI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Paul COSTA	Jean-François BENVENUTI
Associations des maires et présidents de communautés de communes de Haute-Corse	Ange-Pierre VIVONI	Paul-Vincent FERRANDI
Commune de Bastia	Pierre SAVELLI	Leslie PELLEGRINI
<b>Représentants de l'association « Finocchiarola – Pointe du Cap Corse »</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse		
<b>Représentants des organisations représentatives des professionnels</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	Gérard ROMITI	Jessica DIJOUX
Prud'homme des pêcheurs de Bastia - Cap Corse	Bruno STRINNA	Laurent BRIANÇON
Prud'homme des pêcheurs de Balagne	Paul-Félix ALLEGRINI	François OBERTI
Syndicat majoritaire au sein du bureau du CRPMEM	Daniel DEFUSCO	Jacques MARIE
Entreprises de batellerie	Jean-François MEÏ	Sylvain CAMPOS
Structures commerciales agréées de plongée	Maud VIALE	Stéphane RAMAZOTTI
Entreprises prestataires de loisirs	Louis AZARA	Franck LIVRAGHI
Professionnels du nautisme	Stéphane CLÉMOT	René BERRY
Professionnels du nautisme	Florence MARCHESI	Thomas DORIRY
Association de gestionnaires de port de plaisance	Pierre-Jacques de BERNARDI	Jean TOMA
Professionnels de l'hôtellerie	Karina GOFFI	Bernard GUIDICELLI
Entreprises de transport maritime	Pascal TROJANI	Pierre MATTEI
<b>Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Daniel BURON	Virginie SERAFINI-DOCQUOIS
Ligues départementales ou régionales de sports nautiques	Éric VALÉRY	Jean-Valère BORDENAVE
Ligue régionale de voile	Isabelle MURZILI	Joëlle LE MOUËLLIC
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Michel LEMEUNIER	Roland SIBILLA
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Jean-Jacques RIUTORT	Daniel BOUNIOT
Associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale	Jean-François de MARCO	Alain VERGNES
Associations de plaisanciers	Joseph MUSELLI	Guy CHAZEAU

<b>Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Associations agréées de protection de la nature	Christian NOVELLA	<del>Michelle FERRANDINI</del>
Associations agréées de protection de la nature	<del>Grégory BEUNEUX</del>	<del>Delphine RIST</del>
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Jean-Paul COLOMBANI	<del>Caroline PAOLI CIAVALDINI</del>
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	<del>Charles PINELLI</del>	
Asso. active dans le domaine de l'éducation à l'env.	<del>Jean Valère GERONIMI</del>	Céline LABBÉ
Conservatoire des espaces naturels de Corse	Jean-Marcel VUILLAMIER	<del>Pascal WOHLGEMUTH</del>
<b>Personnalités qualifiées</b>	<b>Membre</b>	<b>procuration donnée à</b>
<del>Histoire sous marine</del>	<del>Franca CIBECCHINI</del>	
Mammifères marins et tortues marines	Catherine CESARINI	
Sciences sociales	<del>Paul Marie ROMANI</del>	Cathy CESARINI
Halieutique	Éric DURIEUX	
Habitats et espèces marines méditerranéennes	<del>Vanina PASQUALINI</del>	Éric DURIEUX